



LA LOI D'ORIENTATION

LES CHANTIERS QUI S'OUVRENT

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école a été votée par le Parlement et publiée le 9 juillet 2013 au Journal Officiel.

La phase de discussion sur les textes d'application a commencé dès le mois de juillet avec l'examen de plusieurs textes au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) et au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) en ce qui concerne la mise en place des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE). Quelques textes ont été publiés au JO fin juillet.

Des chantiers ont été ouverts dès le printemps 2013 (Éducation Prioritaire, Collège, Décrochage Scolaire) et se poursuivront à la rentrée, d'autres sont annoncés (Métier).

Le contenu de la Loi

Les débats parlementaires n'ont pas bousculé les arbitrages faits après la consultation de l'été 2012. Le texte initial a été enrichi sur plusieurs points (santé, service public du numérique...), des précisions ont été apportées sur d'autres (activités périscolaires, relation avec les collectivités territoriales). Les grands axes du projet initial sont donc conservés et validés par le Parlement :

- programmation de la création de 60 000 postes en 5 ans
- structuration de la scolarité obligatoire (maintenue à 16 ans) par un « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » qui reste à définir (contrairement à la loi de 2005 qui avait défini le socle en s'inspirant fortement des compétences clés européennes)
- Création des ESPE dans le cadre d'une réforme de la formation initiale des enseignants et CPE
- Création d'un service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance
- Création de 2 instances indépendantes : le Conseil Supérieur des Programmes (CSP) chargé de définir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de construire les programmes scolaires ; Le Conseil national de l'Évaluation du Système Éducatif chargé « d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire »

En rupture sur deux points (formation des maîtres et programmation de postes), la loi reste beaucoup trop, pour le SNES, dans la continuité de la loi de 2005.

Les raisons en sont multiples :

- Le refus de porter la scolarité obligatoire à 18 ans qui, pourtant, aurait été un levier puissant de transformation et une réponse politique forte à la demande sociale (plus de 90% des jeunes d'une génération sont scolarisés au cours de leur 17^{ème} année) et aux enjeux économiques et industriels.
- L'enfermement, en grande partie idéologique, dans l'idée que la rupture entre les premier et second degrés constitue la cause essentielle des difficultés scolaires, sans produire aucune étude scientifique sérieuse pouvant valider cette analyse. Pourtant les débats ont fait émerger que la difficulté scolaire ne naît pas uniquement à l'entrée en 6^{ème} ou au cours du collège, mais a des racines très profondes dans le premier degré.
- La difficulté à prendre à bras-le-corps la question de la carte scolaire et celle de l'éducation prioritaire.
- L'absence de volonté de remettre en cause les réformes du lycée menées pendant le quinquennat précédent, alors que toute la profession l'attendait.
- La prudence excessive, au nom de la rigueur budgétaire qu'impose le gouvernement, sur les investissements à faire pour que l'Éducation Nationale soit le moteur du développement intellectuel, social et économique du pays alors que les besoins en qualifications de haut niveau ne cessent d'augmenter dans une société en pleine mutation.

Et maintenant ?

L'enjeu est maintenant dans les textes d'application et dans les chantiers qui sont ouverts ou le seront prochainement

L'articulation école/collège et la structuration du collège

Trois textes ont déjà été publiés et ils inscrivent la mise en œuvre de la loi dans une direction que le SNES-FSU combat : le rapprochement du collège avec le premier degré, au risque de le couper du lycée et de l'ambition pour tous d'envisager une poursuite d'études après 16 ans.



Le premier texte concerne le conseil école/collège. Cette nouvelle instance, de par ses modalités de désignation de ses membres, risque bien de ne devenir qu'une hiérarchie intermédiaire pesante et sans aucune efficacité au regard des enjeux. Il y a urgence à cadrer nationalement ses domaines d'interventions possibles, de prendre le temps de l'évaluation des actions menées qui doivent s'appuyer sur des résultats de la recherche et non la simple conviction d'un chef d'établissement sur l'amélioration de l'articulation CM2/6^{ème}. Ainsi, quelle est la pertinence de l'échange de service entre enseignants des premier et second degrés qui est prônée par certains ? Alors que l'urgence est bien plus de promouvoir un travail de réflexion et d'échanges sur les pratiques et les méthodes pour améliorer la connaissance réciproque des deux cultures professionnelles. Mais une telle démarche nécessiterait, par exemple, de dégager des moyens de concertation ! Le SNES-FSU appelle les collègues à refuser toute précipitation dans la mise en place de ce conseil, et à exiger qu'une réflexion préalable soit menée dans les établissements.

Les cycles

A partir de la double exigence de faire de l'école maternelle un cycle à part entière et de construire un cycle regroupant CM2 et 6^{ème}, le ministère a fait le choix (sans aucune autre explication que « c'est bien ainsi » !) d'organiser les neuf années allant du CP à la 3^{ème} en 3 cycles de 3 ans. La conséquence est doublement dramatique :

- pour la classe de 6^{ème} qui se retrouve *in fine* comme la fin de la scolarité du premier degré en étant placé dans un cycle CM1/CM2/6^{ème} et non dans un cycle de « transition » qui aurait pu regrouper CM2/6^{ème}

- pour la classe de 3^{ème} qui, symétriquement devient essentiellement tournée vers son amont (un cycle 5^{ème}/4^{ème}/3^{ème}) et non vers la classe de seconde. Placée ainsi en quelque sorte comme la classe de fin de scolarité obligatoire, son ouverture vers la classe de seconde (générale, technologique et professionnelle) risque d'être encore plus difficile.

Cette épure renvoie à la conception passéiste de « l'école du socle » alors qu'il s'agissait de répondre aux exigences de la loi : « *Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté.* ». Elle impose un cadre de réflexion au CSP, en contradiction avec la volonté affichée d'indépendance de cette instance.

Le Conseil Supérieur des Programmes (CSP)

L'arrêté publié en juillet permet sa mise en place. Le SNES-FSU avait demandé qu'il soit doté d'un conseil consultatif permettant l'expression des personnels et des professionnels dans la réflexion. Le ministère a refusé mais a concédé l'obligation de la rédaction préalable d'« *une charte des programmes qui précise la procédure d'élaboration des programmes, notamment les modalités de consultation des enseignants et des usagers* ». Le SNES-FSU reste très attentif aux choix du ministre concernant les personnalités qu'il nommera.